

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 OCTOBRE 2021

COMPTE-RENDU

Séance du 7 octobre 2021

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à dix-neuf heures neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le premier octobre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, M. Kassem IDIR, Mme Zaiha NEDJAR, M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Najia AMZAL, M. Abdelhak ALI KHODJA, M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAÏDARA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Irouia SAÏD OUMA, M. Fodié SIDIBE, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Stéphane LAGRIVE, M. Alfred ROCHEFORT, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Fazya OULMI, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, M. Julien MUGERIN, M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI, Mme Chadiea MAHDJOUR, M. Sébastien CLEMENT, M. Rabbani KHAN, Mme Sarah KEZZAS

Étaient absents représentés :

Mme Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Mme Najia AMZAL, M. Azyz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mme Zaiha NEDJAR

Sont arrivés en cours de séance : M. Julien MUGERIN (à l'affaire n°1.4), M. Hamza RABEHI (à l'affaire n°1.4)

Sont sortis en cours de séance : Mme Aziza TAARKOUBTE (à l'affaire n°2.4, 2.5, 2.6, 2.7), M. Fodié SIDIBE (à l'affaire n°2.4, 2.5, 2.6, 2.7), M. Abdelkarim ZEGGAR (à l'affaire n°2.4), M. Rabbani KHAN (à l'affaire n°4.1), M. Lamine SAÏDANE (à l'affaire n°4.3), Mme Céline MIRAMBEAU (à l'affaire n°4.4), Mme Nasteho ADEN (à l'affaire n°2.8, 4.3, 4.4, 4.5)

Ont définitivement quitté la séance : Mme Fazya OULMI (à l'affaire n°1.6), M. David CHEMMI (à l'affaire n°1.6), M. Hasan KARADAG (à l'affaire n°1.6), M. Christopher DIBATHIA (à l'affaire n°1.6), M. Hamza RABEHI (à l'affaire n°1.6)

Secrétaire de séance : M. Fodié SIDIBÉ

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

COMMUNICATION DU MAIRE

Affaire 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** Monsieur Fodié SIDIBÉ, Adjoint de quartier, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire 1.2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 février 2021

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 février 2021.

Affaire 1.3 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2021

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2021.

Affaire 1.4 - Demande de protection fonctionnelle de Madame Fazyza OULMI, conseillère municipale

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **9 voix pour et 29 voix contre** (M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Najia AMZAL, M. Abdelhak ALI KHODJA, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Maimouna HAIDARA, M. Azyz BOUYAHIA (par mandat), M. Kassem IDIR, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Stephane LAGRIVE, M. Alfred ROCHEFORT, M. Jean-Noel François MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Nathalie LANDEZ, Mme Irouia SAID OUMA, M. Lamine SAÏDANE, Mme Chadiea MAHDJOUB, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, M. Fodié SIDIBE, Mme Claude AGNOLY, Madame Sarah KEZZAS, Monsieur Rabbani KHAN) et **1 non-participation au vote** (Mme Fazyza OULMI),

ARTICLE UNIQUE : **REFUSE D'ACCORDER** à Madame Fazyza OULMI, conseillère municipale de la commune de Stains, le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par les dispositions de l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affaire 1.5 - Désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains-Pierrefitte

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la candidature de Madame Zaïha NEDJAR en qualité de déléguée titulaire,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin secret :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de bulletins blancs : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16
- Nombre de voix obtenues par Madame Zaïha NEDJAR : 30 voix

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE Madame Zaïha NEDJAR en qualité de déléguée titulaire appelée à représenter la commune de Stains au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVoM) de Stains-Pierrefitte.

Affaire 1.6 - Désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE, en qualité de représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux, outre le Maire qui en est le Président de droit, les conseillers municipaux suivants :

1. Madame Claude AGNOLY,
2. Madame Zaïha NEDJAR,
3. Monsieur Azyz BOUYAHIA,
4. Monsieur Lamine SAIDANE,
5. Monsieur Jean-Noël François MICHE,
6. Monsieur Hamza RABEHI,
7. Monsieur Sébastien CLEMENT,
8. Monsieur Hasan KARADAG.

Affaire 1.7 - Désignation d'un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Madame Aziza TAARKOUBTE pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains.

Affaire 1.8 - Désignation d'un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein de la Commission de délégation de service public (CDSP)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE Monsieur Fodié SIDIBÉ en qualité de membre titulaire appelé à siéger au sein de la Commission de délégation de service public.

Affaire 1.9 - Désignation d'un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Madame Zaiha NEDJAR en qualité de membre titulaire appelée à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres.

Affaire 1.10 - Désignation d'un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Monsieur Azzédine TAÏBI, en qualité de représentant titulaire du Conseil municipal appelé(e) à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris.

Affaire 1.11 - Désignation d'un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Monsieur Mathieu DEFREL, en qualité de membre titulaire, appelé à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

Affaire 1.12 - Désignation d'un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein de l'Assemblée générale du Groupement d'intérêt public Maximilien

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNÉ Monsieur Azzédine TAÏBI pour représenter la commune de Stains au sein de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Maximilien.

Affaire 1.13 - Désignation d'un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Guy Moquet

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ, outre le maire ou son représentant, Monsieur Rabbani KHAN, en qualité de représentant(e) du Conseil municipal appelé(e) à siéger au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Guy Moquet.

Affaire 2.1 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE l'admission en non-valeur des titres non recouverts, pour un montant total de 3 014,86 euros, conformément aux états présentés par le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains, pour les années 2010 à 2020.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la régularisation comptable sur l'exercice 2021.

Affaire 2.2 - Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** et **4 abstentions** (M. Sébastien CLEMENT, Mme Marie- Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN),

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°1 présentant un total équilibré par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 025 933,15 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	144 408,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	-88 000,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	1 671 984,93 €
Total des dépenses de fonctionnement	2 754 326,08 €
Recettes	
Chapitre 002 - Excédent reporté	852 971,66 €
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	39 218,81 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	2 655 120,34 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	-928 228,17 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	135 243,44 €
Total des recettes de fonctionnement	2 754 326,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chapitre 001 - Résultat de clôture	-852 971,66 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	1 413 572,93 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	257 412,00 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	1 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	819 013,27 €
Recettes	
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	-852 971,66 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	1 671 984,93 €
Total des recettes d'investissement	819 013,27 €

Affaire 2.3 - Remise gracieuse des prestations familiales 2020 suite à la pandémie de la COVID-19

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'accorder une exonération totale du montant des prestations familiales à hauteur de 82 098,16€ au titre de l'exercice 2020.

Affaire 2.4 - Adoption de la convention attributive de subvention au titre de la programmation 2021 de la dotation politique de la ville (DPV)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**,

ARTICLE UN : ADOPTE les projets soumis à subvention tels que présentés dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le plan de financement ci-après :

Opération d'investissement 2021	Montant total du projet (HT)	Montant de la subvention accordée	Taux de subvention
Travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Joliot Curie	600 369,00€	200 000,00 €	33,31%
Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Elsa Triolet/Le Globe	650 259,00	200 000,00€	30,76%
Réhabilitation de l'école maternelle Anatole France	540 082,00€	200 000,00€	37,03%

Opération d'investissement 2021	Montant total du projet (HT)	Montant de la subvention accordée	Taux de subvention
Travaux de réhabilitation et réfection de la cours à l'école Victor Renelle	203 560,00€	100 000,00€	49,13%
Création d'un terrain synthétique avec éclairage	508 891,00€	200 000,00€	39,30%
TOTAL	2 503 161,00€	900 000,00€	-

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention attributive de subvention, ci-annexée, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 2.5 - Garantie accordée par la commune de Stains dans le cadre du contrat de prêt entre la SCIC NOVAEDIA et la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération La Ferme des possibles sise à Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**,

ARTICLE UN : ACCORDE la garantie de la commune de Stains à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 000 euros souscrit par l'Emprunteur, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif NOVAEDIA, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération La Ferme des Possibles située 29 rue d'Amiens à Stains, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122511 ci-annexé, constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 200 000 euros (deux cent mille euros), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE DEUX : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE TROIS : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Affaire 2.6 - Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de création, requalification et entretien des espaces verts sur le territoire de Plaine Commune

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché de création, requalification et entretien des espaces verts sur le territoire de Plaine Commune, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE TROIS : **APPROUVE** la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

ARTICLE QUATRE : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toute mesure d'exécution de la convention.

ARTICLE CINQ : **AUTORISE** le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier le marché pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE SIX : **AUTORISE**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (art. R.2122-2 du code de la commande publique) ou procédure concurrentielle avec négociation (art. R.2124-3, 6° du même code), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres.

ARTICLE SEPT : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution dudit marché pour ce qui le concerne.

ARTICLE HUIT : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 2.7 a) - Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux propres à la commune de Stains situés rue des Prévoyants entre la commune de Stains et le SIPPAREC

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la commune, ci-annexée, entre la commune de Stains et le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC).

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage précitée ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les mesures ou décisions nécessaires à son exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 2.7 b) - Approbation d'une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR Fibre SAS situés rue des Prévoyants entre la commune de Stains et le SIPPEREC

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR FIBRE SAS, ci-annexée, entre la commune de Stains et le SIPPEREC.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les mesures ou décisions nécessaires à son exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 2.7 c) - Approbation d'une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange situés rue des Prévoyants entre la commune de Stains et le SIPPEREC

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange, ci-annexée, entre la commune de Stains et le SIPPEREC.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les mesures ou décisions nécessaires à son exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 2.8 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français suite aux catastrophes naturelles touchant Haïti, la Grèce et l'Algérie

Rapporteur : Mme Zaïha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**,

ARTICLE UN : **ACCORDE** à l'association « Secours Populaire Français » une subvention exceptionnelle, suite au tremblement de terre en Haïti et aux incendies exceptionnels en Grèce et en Algérie, d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) au titre de l'année 2021.

ARTICLE DEUX : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 3.1 - Participation de la ville au financement du fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2020-2021

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**,

ARTICLE UN : **DECIDE** que la participation de la commune de Stains, pour l'année 2020/2021, est de 600,00€ par élève, pour les enfants domiciliés à Stains et fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte-Marie, soit un total de 82 800,00€.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 4.1 - Avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence "permis de louer" entre l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la commune de Stains

Rapporteur : M. Géry DYKOKA-NGOLO

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**,

ARTICLE UN : DEMANDE à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, compétent en matière d'habitat, la prolongation de la délégation à la commune de Stains de la mise en œuvre et du suivi sur son territoire, des articles L.634-3 à L.634-4 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à la déclaration de mise en location.

ARTICLE DEUX : DEMANDE à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, compétent en matière d'habitat, la prolongation de la délégation à la commune de Stains de la mise en œuvre et du suivi sur son territoire, des articles L.635-3 à L.635-10 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à la déclaration de mise en location.

ARTICLE TROIS : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence « permis de louer » entre l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la commune de Stains, ci-annexé.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Affaire 4.2 - Modification et création d'emplacements réservés au profit de la commune de Stains dans le cadre de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE le projet de modification et création des emplacements réservés sur le territoire de Stains dans le cadre de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, selon les modalités ci-après :

- ERC234 : réduction de la surface couverte par l'emplacement réservé inscrit pour la réalisation d'un espace public ;
- ERC242 : création d'un emplacement réservé inscrit pour la réalisation d'un établissement scolaire.

ARTICLE DEUX : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Affaire 4.3 - Avis sur le projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**,

ARTICLE UN : EMET un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Plaine Commune, notamment sur le zonage, le règlement, les listes d'emplacements réservés et de servitudes de localisation et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE DEUX : DEMANDE la prise en compte des observations et avis sur le projet de modification n° 1, annexés à la présente délibération.

Affaire 4.4 - Convention de transfert de gestion du terrain "Les Fourches" sis à Stains entre l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la commune de Stains

Rapporteur : M. Abdelhak ALI KHODJA

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de transfert de gestion du terrain « Les Fourches » à Stains entre l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Affaire 4.5 - Plan de relance - Appel à projets 2021 "Jardins partagés et collectifs - Seine-Saint-Denis" : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel pour le réaménagement des jardins familiaux sur le site "Poirier-Les Fourches" sis à Stains

Rapporteur : M. Abdelhak ALI KHODJA

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE le projet de réaménagement du site « Poirier-Les Fourches et le plan de financement prévisionnel ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet « Jardins partagés et collectifs - Seine-Saint-Denis » du Plan de relance.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

** *** **

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt et une heures et vingt minutes.**

Monsieur le Maire,
Azzédine TAÏBI